Cris. — Aux voix ! aux voix !

L'amendement Sibas le relèvera, portant à 1 fr. 70 le prime pour les navires à voiles, est, malgré l'opposition du gouvernement et de la commission, adopté, par 329 voix contre 186.

M. Siegfried. — Puisqu'on augmente le chiffre de la prime, je demande qu'on augmente le chiffre de la décroissance annuelle et qu'on le porte à 8 centimes pour les navires en bois et 5 centimes pour les navires en fer.

Après une discussion confuse à laquelle prennent part MM. Siegfried, Le Cour et Antide Boyer, on nouveaux chiffres de la décroissance sont adoptés.

La Chambre repousse ensuite par 299 voix contre 156, un amendement de M. Peytral, appuyé par M. Antide Boyer, qui tendait à modifier les derniers passages de l'article 6, qui accorde la prime sans distinction d'âge aux navires français ayant le lor janvier 1893, de façon à appliquer cette même disposition à la somme en jeu tout entière. Le reste de la rédaction de la commission est adopté, y compris, après une courte discussion, le paragraphe ainsi conçu : Les navires faisant cette navigation (le cabotage international) et francisés avant le lor janvier 1893 sont assimilés pour la prime aux navires de construction française.

L'amendement Peytral est repoussé.

Les articles 7 à 11 sont adoptés.

L'article 12 est adopté après un échange d'observations au sujet du choix d'une mesure à prendre pour protéger les marins à leur débarquement contre les bas offiers louches qui les exploitent.

La Chambre est un peu nerveuse.

Elle attend une question de M. Delonclé qui est annoncée et qu'attend également M. Jules Ferry dans l'hémicycle.

L'article 13 est adopté.

La Question égyptienne

M. Casimir Périer donne la parole à M. Delonclé.

M. Delonclé. — Le khédive a cru devoir remplacer le ministère de Riaz pacha par un ministère sur lequel il convenait mieux. Le gouvernement anglais a cru devoir le commer de reprendre l'ancien ministère.

Nous ne voulons pas agir comme les Anglais en Egypte. (Bruit, mouvements. Pourquoi ?

— Mais si cela est vrai que compte faire le gouvernement français?

Réponse de M. Develle

M. Develle. —Il est difficile aujourd'hui de donner des renseignements précis sur les événements qui vient de se sont passés au Caire. Après son abdication, le khédive serait revenu sur sa décision par suite d'une pression du gouvernement anglais.

Le gouvernement examinera cette affaire avec le plus grand soin.

Rien de ce qui concerne l'indépendance de l'Egypte ne peut nous laisser indifférents. (Applaudissements.)

M. Waddington a été chargé de voir à ce sujet le ministre des Affaires étrangères d'Angleterre. (Très bien.)

La marine marchande

La Chambre reprend alors la question de la marine marchande.

L'article 0 est adopté.

M. le Myre de Vilieu développe longuement une disposition additionnelle tendant à obliger les détimants naviguant dans les mers tropicales, à avoir un équipage et un équipage français, et leur dégageant les obligations de l'article 2 de la loi du 21 septembre 1793

L'amiral Rieunier monte à la tribune.

Il reconnaît que cette mesure serait excellente pour maintenir notre influence.

Sur un demande de l'opposition additionnelle est renvoyée à la commission.

L'ensemble du projet est adopté et la Chambre fixe à jeudi la nomination de la commission supérieure de la caisse des retraites.

La séance est levée à 6 h. 50.

LE PANAMA

LES MENÉES DE LA Triple-Alliance

MYSTÉRIEUSES

Révélations de M. Tatischeff

Un incident grave s'est passé lundi devant la Commission d'enquête.

A ce sujet de sa déposition, M. Serge Tatischeff, parlant des accusations qui ont été portées contre la presse russe et contre l'ambassadeur de Russie à Paris, a indiqué qu'à son avis ces attaques semblaient indiquer qu'elles résultaient d'une intrigue étrangère.

M. Tatischeff a insisté tout particulièrement sur le caractère de cette intrigue et, pressé de questions, il aurait fait de telles révélations que la Commission d'enquête, frappée de leur gravité, aurait décidé de garder le secret le plus absolu.

Si une indiscrétion était commise, aurait dit M. Brisson, je demanderais à la commission de donner sa démission.

De plus, sur l'heure, une délégation de la commission composée de MM. Brisson, Barthou et de Villebois-Mareuil s'est rendue immédiatement chez M. Ribot pour le mettre au courant des déclarations de M. Tatischeff.

Il a été jugé à présent impossible après des communications aussi graves de savoir quel est le sol. La discrétion la plus absolue a été observée.

Attaques contre l' "Agence Dalziel"

Dans une édition spéciale la *Cocarde* a pris à partie l'*Agence Dalziel* à propos d'une communication faite par elle au *Figaro*.

Le 13 janvier le *Figaro* publiait sous forme de dépêche une nouvelle extraite du *Budapest Hirlap* annonçant qu'un bal de la cour à Vienne fut l'empereur d'Autriche avait affecté de ne point adresser la parole à M. Decrais, notre ambassadeur.

Dès le *Figaro*, tenait-il cette nouvelle, demande la *Cocarde*.

Nous sommes convaincus qu'elle ne lui a été transmise par aucun correspondant, évidemment français, qui entendant à l'étranger.

Le *Figaro* est un organe sérieux ; il a fallu que, dans cette occasion, au lieu de lui fût surpris par un agent étranger à la foi à notre nation et à sa réputation.

Quel est cet agent ?

On nous affirme qu'il est connu ; et, pour ceux qui ne sont pas au courant, nous dirons qu'il s'agit d'une agence qui a pour siège social à l'étranger, qui vit statut sommeilleur à la fois anglaise et non à la fois française et qui se compte dans son conseil que des administrateurs étrangers. Nous avons nommé l'*Agence Dalziel*.

Or, on nous assure que, quand a été mis par la poste au premier du numéro de son journal qui contenait la fausse nouvelle d'une prétendue insulte faite par l'empereur d'Autriche à notre ambassadeur à Vienne, insulte plus grave que celle reçue à Rom par notre ministre M. Crispi, M. Dalziel y était si empressé d'offrir cette nouvelle à l'*Agence Dalziel* ?

Qu'en sera l'*Agence Dalziel* l'a-t-elle communiquée au *Figaro*, non dans son service général, mais dans un service spécial qu'elle fait à ce journal ?

Pour le compte de qui cet agi M. Dalziel ? *l'Agence Dalziel* ?

Réponse de l' « Agence Dalziel »

L'Agence Dalziel annonce qu'elle va demander aux tribunaux justice contre les insinuations diffamatoires de la *Cocarde* et du *Matin*. Elle déclare n'être qu'une entreprise commerciale indépendante de tout gouvernement, de tout parti politique quel qu'il soit.

L'expulsion de M. Szekely

M. Szekely, le correspondant du *Budapest Hirlap*, a été reconduit cette nuit à la frontière.

M. Szekely ayant manifesté le désir de se rendre à Lille, un extrait du décret hier rendu lui a été remis par les ordres de M. Cochefert, et deux agents de la sûreté l'ont conduit à la gare de l'Est, où ils l'ont mis entre les mains de M. Morin, commissaire spécial.

Deux agents de la sûreté générale attendaient M. Szekely et ont pris place avec lui dans un wagon de 2e classe du train-omnibus. Il, qui part à minuit 05 pour la Suisse, viâ Belfort-Delle.

Tout s'est passé sans aucun incident.

Les boulangistes compromis

Quatre membres du parti boulangiste, M. le sénateur Naquet, et MM. les députés Laguerre, Laisant et Saint-Martin, ont été entendus, dans l'après-midi, par le magistrat instructeur. Leurs noms figurent sur un carnet d'Arton faisant partie du dossier de l'affaire de la dynamite. Ce carnet avait été saisi par M. Cochefert, après la fuite d'Arton et remis par le commissaire aux délégations judiciaires à M. Welter, le juge chargé de l'instruction de cette affaire.

DÉMISSION DE M. LAISANT

M. Laisant, député de la circonscription des Grandes-Carrières (Paris), adresse au président de son comité électoral une lettre dont voici les principaux passages :

Mon cher président.

M. Franqueville m'a demandé des explications au sujet d'une note me concernant et qui se trouve dans un carnet d'Arton.

Cette note consiste en mon nom suivi du chiffre 30, et condamnée à ce qu'il m'avait pas reçu du sieur d'Arton une somme de 30,000 fr. Naturellement, je n'ai pu supposer qu'une dérégat ou absolue de cette hypothèse, mais cette dénégation ne prouve rien.

Les électeurs des Grandes-Carrières ont le droit d'exiger que leur représentant ne soit pas mêlé efficacité par l'apparence d'un soupçon.

En conséquence, je vous adresse ma démission de députés.

Je vous prie de vouloir bien réunir le comité à la disposition duquel je me tiens à ses ordres avec le mot des explications verbales complémentaires, et s'il y a de ma part le moindre hésitation à mon sujet, vous vous chargerez, vous faisant son interprète, transmettre ce démission au président de la Chambre.

Instruction judiciaire

Les ordonnances du juge

C'est vendredi ou samedi, au plus tard, que seront rendues les ordonnances à l'égard des personnes sur lesquelles a été ouverte l'information pour corruption.

Le juge d'instruction doit rendre aujourd'hui son ordonnance de non-lieu en faveur de M. Cornélius Herz et transmettre toute la procédure de l'instruction au procureur de la République.

Le procureur prendra ses réquisitions dans un délai maximum de trois jours ; conformément à l'article 127 du Code d'instruction criminelle et les notifiera au juge d'instruction qui, alors, dans la plénitude de sa liberté, rendra les ordonnances de non-lieu ou de renvoi suivant les cas.

Comme nous venons de le dire, on pense que c'est samedi au plus tard que M. Franqueville rendra ces ordonnances.

M. Clovis Hugues

M. Clovis Hugues a été interrogé par le juge d'instruction au sujet d'une note du carnet Arton portant l'initiale de son nom et le chiffre 3.

Il a déclaré qu'il n'avait en ni directement, ni indirectement aucune relation avec Arton.

CORNELIUS HERZ

La *Cocarde* dit que c'est sur la recommandation de M. de Menabrea et de M. Joseph Bertrand, que M. Cornélius Herz fut nommé grand officier de la Légion d'honneur.

Ce journal prétend avoir vu les lettres de recommandation des deux personnages.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission des marchés a constitué son bureau de la manière suivante : Président, M. Jolibois ; secrétaire, M. Guillemet. Elle a réglé sa marche du travail et a décidé d'entendre vendredi M. Flory et M. du Chaylard, ancien consul à Panama.

Séance du 18 janvier 1893

La commission d'enquête s'est réunie aujourd'hui à 4 heures, sous la présidence de M. Brisson.

DÉPOSITION DE M. STÉPHANE.

Employé de M. Propper

D. Quel emploi occupez-vous?

R. Je suis entré chez M. Propper en juillet 1886, un peu pour tout faire. Depuis 1886, je suis au grand livre.

D. Vous avez été le secrétaire particulier de M. de Reinach ?

R. J'étais amené à faire différents travaux pour lui. J'ai classé des papiers ; les dossiers étaient par lettre alphabétique. Chaque initiale formait un dossier.

D. Le bureau de M. de Reinach n'a pas été mis sous scellés ?

R. C'est M. Propper qui pourrait vous répondre.

D. On a cru remarquer que le dossier A avait été diminué depuis l'apparition des scellés qu'à la fiche était d'une feuille fraîche.

R. Quand M. de Reinach m'a donné des lettre à joindre au dossier, le dossier A, qui était au-dessus des autres était déchiré par les relié.

D. Savez-vous si la liasse du dossier A a diminué ?

R. Non, je l'affirme.

M. Guyesse. — A quelle époque cette fiche a-t-elle été renouvelée ?

R. Dès la fiche faite, j'ai dit au juge d'instruction qu'il y avait 2 ans environ.

D. A ce moment il y avait plusieurs lettres ?

— Parfaitement.

Mais il n'en reste qu'une reste.

R. A chaque dossier correspondait plusieurs noms ; c'est la Basse Arton qui n'avait qu'une lettre ?

M. Bigot. — Vous avez dit tout à l'heure qu'il n'y avait qu'une seule lettre Arton ?

R. Je n'ai rien dit. C'est M. de Reinach qui avait la clef de son bureau.

D. Mais n'avez-vous pas vu plusieurs lettres d'Arton ?

R. Je ne puis pas me le rappeler.

M. Guillemot. — M. de Reinach vous a-t-il jamais dicté une liste de personnes compromises du Panama.

R. Oui, c'est possible et je ne le rappelle.

D. Est-ce la liste, celle-ci ? Je vous le demande ?

D. Je ne me rappelle pas. Mais je puis dire que la note était écrite sur du papier écolier, ma mémoire ne me fait pas défaut à ce point.

Quand j'ai en écrit la note, M. de Reinach a pris la liste, la mise sous enveloppe et comme l'autre employé s'était levé pour M. Propper, M. Cochefert s'est-il empressé d'offrir cette nouvelle à l'*Agence Dalziel* ?

Qui en sera l'*Agence Dalziel* l'a-t-elle communiquée au *Figaro*, non dans son service général, mais dans un service spécial qu'elle fait à ce journal ?

Pour le compte de qui cet agi M. Szekely ou l'*Agence Dalziel* ?

Réponse de l' « Agence Dalziel »

L'Agence Dalziel annonce qu'elle va demander aux tribunaux justice contre les insinuations diffamatoires de la *Cocarde* et du *Matin*. Elle déclare n'être qu'une entreprise commerciale indépendante de tout gouvernement, de tout parti politique quel qu'il soit.

L'expulsion de M. Szekely

M. Szekely, le correspondant du *Budapest Hirlap*, a été reconduit cette nuit à la frontière.

M. Szekely ayant manifesté le désir de se rendre à Lille, un extrait du décret hier rendu lui a été remis par les ordres de M. Cochefert, et deux agents de la sûreté l'ont conduit à la gare de l'Est, où ils l'ont mis entre les mains de M. Morin, commissaire spécial.

Deux agents de la sûreté générale attendaient M. Szekely et ont pris place avec lui dans un wagon de 2e classe du train-omnibus. M. qui part à minuit 05 pour la Suisse, viâ Belfort-Delle.

Tout s'est passé sans aucun incident.

Les boulangistes compromis

Quatre membres du parti boulangiste, M. le sénateur Naquet, et MM. les députés Laguerre, Laisant et Saint-Martin, ont été entendus, dans l'après-midi, par le magistrat instructeur. Leurs noms figurent sur un carnet d'Arton faisant partie du dossier de l'affaire de la dynamite. Ce carnet avait été saisi par M. Cochefert, après la fuite d'Arton et remis par le commissaire aux délégations judiciaires à M. Welter, le juge chargé de l'instruction de cette affaire.

DÉMISSION DE M. LAISANT

M. Laisant, député de la circonscription des Grandes-Carrières (Paris), adresse au président de son comité électoral une lettre dont voici les principaux passages :

Mon cher président.

M. Franqueville m'a demandé des explications au sujet d'une note me concernant et qui se trouve dans un carnet d'Arton.

Cette note consiste en mon nom suivi du chiffre 30, et condamnée à ce qu'il m'avait pas reçu du sieur d'Arton une somme de 30,000 fr. Naturellement, je n'ai pu supposer qu'une dérégat ou absolue de cette hypothèse, mais cette dénégation ne prouve rien.

Les électeurs des Grandes-Carrières ont le droit d'exiger que leur représentant ne soit pas mêlé efficacité par l'apparence d'un soupçon.

En conséquence, je vous adresse ma démission de députés.

Je vous prie de vouloir bien réunir le comité à la disposition duquel je me tiens à ses ordres avec le mot des explications verbales complémentaires, et s'il y a de ma part le moindre hésitation à mon sujet, vous vous chargerez, vous faisant son interprète, transmettre ce démission au président de la Chambre.

Instruction judiciaire

Les ordonnances du juge

C'est vendredi ou samedi, au plus tard, que seront rendues les ordonnances à l'égard des personnes sur lesquelles a été ouverte l'information pour corruption.

Le juge d'instruction doit rendre aujourd'hui son ordonnance de non-lieu en faveur de M. Cornélius Herz et transmettre toute la procédure de l'instruction au procureur de la République.

Le procureur prendra ses réquisitions dans un délai maximum de trois jours ; conformément à l'article 127 du Code d'instruction criminelle et les notifiera au juge d'instruction qui, alors, dans la plénitude de sa liberté, rendra les ordonnances de non-lieu ou de renvoi suivant les cas.

Comme nous venons de le dire, on pense que c'est samedi au plus tard que M. Franqueville rendra ces ordonnances.

M. Clovis Hugues

M. Clovis Hugues a été interrogé par le juge d'instruction au sujet d'une note du carnet Arton portant l'initiale de son nom et le chiffre 3.

Il a déclaré qu'il n'avait en ni directement, ni indirectement aucune relation avec Arton.

CORNELIUS HERZ

La *Cocarde* dit que c'est sur la recommandation de M. de Menabrea et de M. Joseph Bertrand, que M. Cornélius Herz fut nommé grand officier de la Légion d'honneur.

Ce journal prétend avoir vu les lettres de recommandation des deux personnages.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission des marchés a constitué son bureau de la manière suivante : Président, M. Jolibois ; secrétaire, M. Guillemet. Elle a réglé sa marche du travail et a décidé d'entendre vendredi M. Flory et M. du Chaylard, ancien consul à Panama.

Séance du 18 janvier 1893

La commission d'enquête s'est réunie aujourd'hui à 4 heures, sous la présidence de M. Brisson.

DÉPOSITION DE M. STÉPHANE.

Employé de M. Propper

D. Quel emploi occupez-vous?

R. Je suis entré chez M. Propper en juillet 1886, un peu pour tout faire. Depuis 1886, je suis au grand livre.

D. Vous avez été le secrétaire particulier de M. de Reinach ?

R. J'étais amené à faire différents travaux pour lui. J'ai classé des papiers ; les dossiers étaient par lettre alphabétique. Chaque initiale formait un dossier.

D. Le bureau de M. de Reinach n'a pas été mis sous scellés ?

R. C'est M. Propper qui pourrait vous répondre.

D. On a cru remarquer que le dossier A avait été diminué depuis l'apparition des scellés qu'à la fiche était d'une feuille fraîche.

R. Quand M. de Reinach m'a donné des lettre à joindre au dossier, le dossier A, qui était au-dessus des autres était déchiré par les relié.

D. Savez-vous si la liasse du dossier A a diminué ?

R. Non, je l'affirme.

M. Guyesse.